L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalités.

Imprimé par J. Bayon.

Jours de publication—Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi.

NOUVELLE-ORLEANS: VENDREDI MATIN, 22 JUILLET 1836.

POUR PRESIDENT.

M. VAN BUREN.

POUR VICE PRESIDENT:

RD. M. JOHNSON.

"Je prétends que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui voudraient m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrais, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrais la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet.—*Martin Van Buren.*

ELECTEURS DES CINQ DISTRICTS:

1er district .... J. B. PLAUCHÉ.
2me district .... T. W. SCOTT.
3me district .... T. LANDRY.
4me district .... A MOUTON
5me district .... P. E. BOSSIER.

LISTE COMPLETE DES MEMBRES COMPOSANT LA LEGISLATURE DE LA LOUISIANE:

SENAT.

Premiers Sénateurs élus en 1834, (pour quatre ans.)

Second District—ALBERT HOA.
Lafourche, A. TETE.
Iberville, Z. LABAUVE.
E. Baton Rouge, JOHN REED.
Feliciana, JOS. E. JOHNSON.
Pointe Coupée, Z. PORCHE.
Attakapas, JOHN BROWNSON.
Natchitoches, P. E. BOSSIER.
Ouachita, — LEWIS.

Seconds Sénateurs, élus en 1836, (pour quatre ans.)

Plaquemines et St Bernard, J Marcel Ducros
Jefferson et Lafayette, Charles Derbigny
[illegible] Felix Garcia
[illegible] Jean Armant
[illegible] Larry H Moore
[illegible] Jacques Dupré
[illegible] Richard Wynn
[illegible] John Briscoe
[illegible] Thomas M Wadsworth
[illegible] P A Ducros

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Plaquemines, St. Bernard — Thomas M. Wadsworth. P. A. Ducros.
Nlle. Orléans — J Slidell, J P Freret, E J Forstall, George R Rogers, J R Grymes, J M Kennedy, et E A Canon.
Jefferson — Edmond Soniat
St Charles — Alcée Labranche
St Jean Baptiste — E Chenet.
St Jacques — Webre & Goldberry
Ascension — D F Kenner,
Assomption — A. Tuzzille. S A Landry
Lafourche intérieure — Charles Coulon, Mathurin Bourg, et Abuin Thibodaux
Terre Bonne — Henry C Thibodaux
Iberville — M Lambremont.
O Baton Rouge — Victor Patin.
E Baton Rouge — D D Avery et M Sloan
E Feliciana — T Lawson et Col Eason.
O. Feliciana — A Barrow et R Haile.
Ste. Hélène — Hillary Kemp,
Livingston, — Francis Bickham,
Washington, — W L Breed,
St. Tammany, — John McDonnell,
Pointe Coupée, — Charles Poydras,
Concordia et Carroll, — Wm. Boyle,
Ste. Marie, — Walter Brashear,
St. Martin, — J-P L Briant,
Lafayette, — A. Mouton, Robert Cade,
St. Landry — William Moore, James Morgan, Abram H Aucrus,
Avoyelles, — Pierre Couvillon,
Rapides — J Walker, Thomas J Wells,
Natchitoches, — B B Breazeale, S Bossier,
Claiborne, — Berry Wilson,
Catahoula, — Truman Phelps,
Ouachita, — Olivier J Morgan.

DEPART DES CREEKS.

Les deux mille et quelques cents Indiens arrivés ces jours derniers de la Mobile sont partis hier soir pour leur destination à bord des bateaux à vapeur Majestic, Revenue, Lamplighter, et de la barque Cumberland. Ils paraissent tous en bonne santé et de bonne humeur. D'après les informations que nous avons obtenues, il ne serait mort qu'un seul de ces Indiens, pendant leur séjour à la Nouvelle-Orléans; encore, était-il parti malade de la Mobile.

Le bateau à vapeur, (premier voyage) le Mobile, est arrivé hier au soir en notre port, venant de Pittsburg, en 9 jours de traversée. *Ce bateau est un des plus beaux et des plus vastes qui soient jamais entrés à la Nouvelle-Orléans.* Il a une double machine, dont la force réunie est, dit-on considérable. Il est construit expressément pour les voyages de mer, et doit servir à transporter la malle entre cette ville et la Mobile. L'heure avancée à laquelle ce bateau est arrivé ne nous a pas permis d'obtenir d'autres détails que ceux que nous publions aujourd'hui.

Dans ce moment où tout le monde s'occupe de l'état sanitaire de notre ville et désire savoir s'il y a ou non des maladies régnantes, ne conviendrait-il pas que le Bureau de Santé, s'il en existe aucun, commençât la publication hebdomadaire de ses rapports d'enterremens et du nombre et de la nature des cas de mortalité?

Nous sommes persuadé que la Nouvelle-Orléans est actuellement aussi saine que possible; cependant, cette croyance de notre part ne suffit pas pour tranquilliser tous les étrangers. Ceux-ci redoutent l'arrivée de la fièvre jaune; et de crainte d'être surpris à l'improviste, ils abandonnent leurs affaires pour se porter, soit dans l'intérieur de l'Etat, soit sur les côtes du golfe, soit enfin dans les villes du Nord. Nous sommes loin de blâmer cet excès de prudence: mais s'il était *officiellement* démontré que les étrangers n'ont encore rien à craindre, n'y aurait-il pas une raison de croire que l'émigration ne serait pas aussi forte qu'elle est, et qu'un peu plus d'activité se manifesterait dans notre marché?

Les pétitions relatives à l'affaire d'Haïti, dit le *Messager* de Paris, datée de mai, sont encore à l'ordre du jour pour samedi prochain. Il faut espérer que le rapport, si impatiemment attendu, n'éprouvera plus de retard; on le dit prêt depuis longtemps. On annonce que le président du conseil doit faire connaître, d'une manière positive, les dernières intentions du gouvernement pour contraindre la république d'Haïti, à l'exécution des engagemens qu'elle élude depuis dix ans.

Nous empruntons du Courrier la traduction de l'article suivant, extrait du "True American," d'hier:

"Nous apprenons qu'au moment où le bâteau à vapeur Merchant, capitaine Swiler, de retour de son dernier voyage à Pensacola, s'apprêtait à 10 heures du soir, à accoster le wharf de la Passe-Christian, il fut abordé par le paquebot de la malle, South-Alabama, qui lui arracha son canot de porte-manteau et lui fit d'autres avaries majeures. Le South-Alabama, ne s'est pas arrêté pour porter des secours. Comme le Merchant approchait du wharf, une personne supposée être le capitaine Bradley, du bâteau à vapeur Ouachita, tira un coup de fusil, chargé à postes, qui blessa dangereusement le capitaine Baker, officier du Merchant. Il nous reste à connaître qui a pu porter ces hommes à commettre de pareils attentats que rien ne saurait justifier."

Nous avions, dans la soirée de mercredi dernier, entendu parler de l'événement survenu au *Merchant*; il nous parut de notre devoir de recueillir de notre part toutes sortes d'informations pour nous assurer de la vérité d'un rapport, qui nous paraissait de prime-abord si difficile à croire. Nos enquêtes à ce sujet nous ont acquis une quasi-certitude que l'individu qui tira le coup de fusil sur le capitaine Swiler en voulait à ses jours; que la rencontre du bâteau à vapeur le South-Alabama a été intentionnelle; et que le capitaine Swiler en forme de représailles eût à son tour couru sur ce bâteau pour le couler, s'il n'y avait eu des dames à son bord. Nous publions ces nouveaux détails tels qu'ils nous ont été donnés, pour que les autorités compétentes fassent les perquisitions nécessaires, et punissent avec toute la sévérité des lois, si le fait est vrai, un attentat dont l'histoire des nations n'offre aucun exemple.

Nous avons fait consentir le *Courrier* à rabattre de deux jours sur ses dates de Paris. De par toute la légende des saints, cela n'a pas été sans peine; car le Doyen des imprimeurs semblait tenir ses deux jours "comme Satan tient à ses damnés", comme l'avare tient à son or, comme la jeune fille tient à son épouseur, ou comme lui même il tient à son meilleur article éditorial fait en 1816 ou 17:—"La malle du Nord n'était pas arrivée au moment où nous mettions sous presse."—Aussi, pour se venger de nous et de notre franchise incommode, et avec l'aide du savant marin qui conduit maintenant sa petite barque, il nous a tiré feu de tribord et feu de babord avec tout l'aplomb du défunt amiral Villeneuve;—c'est-à-dire que ses coups ont porté à faux. Cela ne pouvait pas être différemment, car s'il faut en croire ceux qui se disent bien informés, le doyen était rouge de colère quand il soufflait son esprit à son dévoué acolyte le marin; et celui-ci à son tour, toujours [illegible] une vieille étoupe, a jugé [illegible] de [illegible] encore sur le [illegible]; de manière que, eux deux, ils ont raté complètement [illegible] ils ont voulu faire de l'esprit comme quatre lorsqu'il était suffisant [illegible] pour ces Messieurs. [illegible] d'esprit [illegible] au but.

Le *Courrier* met dans la bouche de l'agent chargé de la conduite des Indiens, le récit contenu dans le premier ou dans premières lignes de son second article éditorial d'hier; C'est bien; mais n'aurait-il pas pu mettre le reste du même article dans la bouche de l'éditeur du Régistre de la Mobile, du 16? Il aurait fait un acte de justice qui lui eût été très profitable: car il se serait épargné nombre de cancans qui ont été débités à ce sujet. Diable! disait l'un: le Doyen est en veine aujourd'hui: comment tant d'éditorial; lui qui d'ordinaire n'en fait pas son métier?—"Et encore quel éditorial, disait l'autre? C'est du soigné, cela: ce n'est pas comme l'article sempiternel sur la malle du Nord."—Nous avions toujours dit, s'écriait un troisième, qu'il y avait de la fameuse *étoffe* dans l'homme. Son premier article a été sans doute sur les *Indiennes*, car il s'est déjà assez entretenu des Creeks du sexe masculin."—Nous entendions tous ces quolibets, que le ton animé de la conversation rendait encore plus plaisans: nous pestions, par amitié pour notre confrère; mais comment empêcher les mauvaises langues de jaser?—Comment? en rendant à César ce qui appartient à César.—Moins d'éditorial et plus d'articles crédités.

Si l'éditorial du Courrier d'hier, est long, en dédommagement ses nouvelles sont très courtes. Voici la seule qu'il y ait dans ce journal: "la malle a manqué, au delà de la Mobile." (Voyez la partie anglaise.)

On assure que le *Courrier* compte recevoir par la prochaine malle des dates de Paris du 22 mai; il y trouvera, dit-il, les nouvelles du siège de Bilbao et de la mort de Zumalacarregui.—Cela complètera ce qu'il a déjà publié sur la guerre d'Espagne.

Terres publiques de la Louisiane—Inondations du Fleuve.

Parmi les sujets importans soumis au Congrès général dans le courant du mois de juin dernier et sur lesquels il n'y a encore rien eu de statué, nous remarquons une certaine pétition de divers habitans de la Louisiane, exposant que ce qu'ils habitent, c'est-à-dire toute cette partie de l'Etat bornée à l'Est par le fleuve Mississipi, au Sud et au Sud-Ouest par la Rivière Rouge et au Nord et au Nord-Ouest par la rivière des Ouachitas et ses tributaires, se trouve couverte par les eaux du fleuve, à l'époque de sa crue ordinaire; et qu'en établissant sur la rive droite du Mississipi une levée de six pieds de hauteur perpendiculaire et 24 pieds de largeur sur sa base inférieure, on rendrait propres à la culture plus de deux millions d'acres de terres publiques, dont on ne tire maintenant aucun parti en raison des inondations régulières auxquelles elles sont sans cesse sujettes. La pétition expose de plus que ni l'Etat de la Louisiane, ni celui des Arkansas ne peut entreprendre un ouvrage de cette nature, encore moins les propriétaires riverains, parce que les frais du travail seraient trop considérables pour eux, lorsqu'ils n'ont aucun profit réel à en retirer. Le Gouvernement Général seulement y étant directement intéressé devrait, dit-elle, entreprendre la chose; car pour la somme de huit-cent-vingt-cinq-mille piastres qu'il dépenserait dans la construction de cette levée, les terres publiques qu'il vendrait par la suite lui rapporteraient au moins huit millions de piastres.

Sans vouloir chercher à déterminer quel est celui qui a l'intérêt le plus direct à la confection d'un semblable ouvrage, nous ne saurions nous abstenir de faire remarquer que, dans une opération de la nature de celle qui est recommandée au gouvernement de Washington, il existe deux points d'une importance incontestable pour la Louisiane:—Le premier a rapport à la salubrité générale de l'Etat; le second aurait pour résultat d'augmenter rapidement le chiffre actuel de notre population, et de donner en cela un plus grand essor aux diverses branches de notre industrie locale. Ces deux conséquences sont trop palpables pour qu'il soit besoin de nous étendre longuement à ce sujet. Elles sont telles qu'elles doivent engager les représentans du peuple à s'occuper à la prochaine réunion de la Législature des moyens propres à rendre le projet promptement exécutable.

Avant d'entrer, cependant, dans les mérites de la question, il serait peut-être convenable de faire un relevé exact de toute la portion de terre sujette aux inondations du fleuve: de cette manière chacun pourrait voir d'un coup d'œil quel est le degré d'intérêt qu'il possède à faire exécuter la levée indiquée dans la pétition. Ce relevé serait comme suit:

Tirez une ligne à partir du point de réunion de la Rivière Rouge et du Mississipi, en remontant la rive gauche, de la première de ces deux rivières jusqu'à une distance d'environ cinquante milles;—de là, suivez une direction Nord-Est jusqu'à la rencontre de Little River; de là, courez à peu près Est jusqu'à la rivière des Ouachitas, à quelques milles au dessous de la ville de Harrisonbourg; de là le long de ladite rivière, en remontant, jusqu'à 3 milles au dessus de cette ville; de là, suivez le long du coteau de l'Ile Sicily en vous dirigeant d'abord à l'Est sur une étendue d'environ sept milles; et puis courez nord plein pendant l'espace de 13 milles; de là; suivez le bord du bayou Macon en remontant, jusqu'à la ligne qui divise les Arkansas de la Louisiane; et de là enfin courez à l'Ouest, de manière à passer au dessus des sources de la Rivière aux Bœufs, jusqu'au bayou Barthélémy, et suivez le long de ce dernier bayou jusqu'à ce que vous arriviez aux collines des Arkansas.

Toute l'étendue de terre que nous venons de décrire comporte une superficie qui n'est pas moindre de deux millions d'acres; elle pourrait comme l'indique assez la pétition dont nous avons parlé devenir cultivable, par le moyen d'une levée, des dimensions établies plus haut, qui partirait de Columbia, (Arkansas) et viendrait se terminer à l'embouchure de la Rivière Rouge. Sa distance totale serait d'environ trois cent trente trois milles; et en fixant à 2500 piastres le coût de chaque mille de levée, l'ouvrage total occasionnerait une dépense de 832,500 piastres.

Ainsi donc, pour une somme de 832,500 piastres, on réussirait à améliorer une vaste partie de la Louisiane; à faire disparaître un cloaque immense que l'on peut considérer comme un foyer général d'infection et de maladies pestilentielles; à livrer à l'industrie plus de deux millions d'acres d'une terre vierge qui n'attend que la main de l'homme pour décupler les richesses territoriales; enfin à verser dans les coffres du Gouvernement-général une somme de plus de huit millions de piastres, provenant de la vente du domaine public.

Ces diverses considérations devront sans doute attirer immédiatement toute l'attention du Congrès et celle de notre propre Législature. Il est plus particulièrement du devoir du premier de ces deux corps d'accueillir favorablement la demande des pétitionnaires, par la raison que tout le bénéfice qui résultera du produit des terres publiques lui reviendra exclusivement; tandis que la Louisiane, bien qu'elle doive tenir à cœur l'augmentation de sa population et l'assainissement de son territoire, ne peut pas équitablement disposer d'aucune somme de son trésor pour augmenter la valeur de certaines terres qui ne lui appartiennent pas, et sur lesquelles les rentes qu'elle toucherait à l'avenir ne paieraient jamais l'intérêt du capital déboursé. Les revenus de l'Etat consistent dans les contributions que lui paient les citoyens: il serait donc de toute injustice d'aliéner une partie des taxes payées par un district industrieux à l'amélioration d'un autre qui n'aurait jamais versé un *cent* dans le trésor public. Mais si la Louisiane ne doit pas entreprendre l'ouvrage proposé, à ses frais et dépens, elle n'en est pas moins dans l'obligation de faire toutes les tentatives possibles auprès du gouvernement-général pour obtenir l'exécution du projet. Elle devra exposer à ce corps qu'il y va de sa dignité et de sa loyauté d'améliorer autant qu'il le pourra cette partie de ses domaines avant que de l'offrir en vente publique; car, ce serait de sa part violer la justice qu'il doit aux citoyens des divers Etats que de coter au même prix des terres constamment noyées par les débordemens du Mississipi, et d'autres dont la situation est élevée et qui peuvent être mises de suite en culture et en plein rapport; nous pourrions citer, par exemple, les terres des Arkansas, du Missouri, de l'Ohio, du Michigan, &c. &c.

Il conviendrait peut-être aussi, dans la circonstance actuelle de suggérer au Congrès l'idée d'abandonner gratuitement aux divers Etats de la Confédération les terres publiques situées dans les limites de leurs territoires respectifs. Ce serait à coup-sur la meilleure manière de diviser le surplus du revenu.

(*Communiqué.*)

Paroisse St.-Jacques, ce 19 Juillet, 1836.

SPOLIATION JESUITIQUE.

Pour éclaircir les idées malveillantes qui se sont répandues dans le public, au sujet des membres de la Corporation St. Michel, dans la paroisse St. Jacques, de cet état de la Louisiane, contre Madame Julie Bazire, supérieure des dames du Sacré Cœur, possédant une maison d'éducation attenant à la propriété de la dite corporation; il faut d'abord remonter au principe de la chose.

En mai 1834, et conformément à l'acte d'incorporation, Mr. Noël Jourdan et cinq autres personnes furent élus, le premier comme Président, et les cinq autres comme Marguilliers de la dite corporation.

Dans le cours de la dite année, vers le mois d'août, le Président et trois des Marguilliers formant un quorum, s'assemblèrent dans la maison de Mr Louis Boué, prêtre desservant l'église diocésaine de l'Evêché de la Louisiane, située à la limite supérieure du Couvent des dites dames du Sacré Cœur, et Aumonier de ces dames; et là, sur la demande de madame Julie Bazire, supérieure du dit Couvent, ces messieurs convinrent de donner à la dite dame, d'abord cinquante pieds carrés de terre de la corporation, à la limite inférieure du Couvent, et à titre de bail à *ferme*, pour le très court espace de "*quatre vingt dix neuf ans*" moyennant une rétribution annuelle de cinq piastres; c'est de source; plus une espace de soixante pieds sur chacune des quatre faces, dans un des cotés du cimetière, pour servir à l'inhumation de ces dames, et qu'elles pourraient faire clore comme bon leur semblerait, afin d'être sur cette terre, séparées, comme les Jesuites, sans doute, doivent l'être dans un pays où règne l'impureté.

Cette dernière donation doit [illegible] à titre gratuit, et ne [illegible] carrée; [illegible] quoique co-propriétaire de la dite [illegible], est obligé, [illegible] y érige une tombe où reposeront ses cendres, de payer une piastre par chaque pied carré de terre qu'occupera sa tombe: et par le même arrêté ils concédaient à Mr l'abbé Boué, et ce, pour l'espace de dix années consécutives, et à titre gratuit, la jouissance du terrain sur lequel se trouve établi le presbitère de l'ancienne église de la corporation St Michel et du terrain servant d'avant cour à la dite église.

Mais il arriva que des trois Marguilliers qui se trouvaient présens à cet arrêté deux seuls le signèrent avec le Président Noël Jourdan; et Mr Paul Perthuit homme âgé de 64 ans et très réfléchi, le troisième des Marguilliers présens, quoique ne sachant ni lire ni écrire, refusa d'y apposer sa croix pour marque ordinaire, objectant que les Marguilliers n'avaient pas le droit de faire des concessions semblables; il est connaisseur, car il a été Marguillier 20 ans. Aussi l'abbé Boué, chez qui cette assemblée se tenait, dit à Mr Paul Perthuit avec l'amabilité d'un pasteur, "sortez de chez moi Monsieur," et il le prit par le bras et le mit à la porte: d'une manière jésuitiquement honnête.

L'année du Président et des Marguilliers étant expirée, on procéda à une nouvelle élection, et le dimanche qui suivit le premier lundi de mai 1835, M.M. J P V Dauphin, Paul Perthuit, Paul Thibaudeau, J B Caillouet, François Reine et Joseph Rabin, furent élus, le premier comme Président, et les cinq autres comme Marguilliers: leur première acte de justice fut d'annuler l'arrêté sus-relaté, comme illégal, n'étant pas revêtu des signatures de tous les Marguilliers présents: mais qui pourrait arrêter les jésuites dans leurs entreprises? Aussi les dames jésuitesses du Sacré Cœur de Jésus, dignes émules de *Loyola*, confiantes dans leur autorités et la signature du Président Noël Jourdan, le regardant, sans doute, comme une autorité suffisante, firent transporter des poteaux et des planches, à l'effet de faire entourer la terre de la corporation St Michel, dans la partie inférieure du Couvent; et vers le 8 janvier 1836, ces dames commencèrent à ériger une barrière en planches, de dix pieds de haut à l'effet, dirent elles, d'écarter la vue des curieux; ce qu'ayant apperçu Mess. Paul Thibaudeau et J B Caillouet, ils se transportèrent auprès de la supérieure des dites jésuitesses, et lui demandèrent en termes très respectueux de vouloir leur dire, par quelle autorité elle se permettait de faire ériger un édifice semblable sur la terre de la corporation. Cette dame leur répondit, avec toute la gravité jésuitique, que, si elle avait cru ne pas travailler chez elle, elle ne se fut jamais permise d'y faire planter un seul poteau. Au surplus, messieurs, dit la dite dame Bazire, si vous avez quelques objections à faire, adressez vous à mon avocat, à la Nouvelle Orléans, je vous en donnerai le nom et la demeure. Ces Messieurs se retirèrent confus aux mots avocat, procès!! sortir de la bouche de la supérieure des dames du Sacré Cœur. La dite dame fit continuer son travail et établit une barrière au travers de la totalité de la terre de la corporation, à vingt quatre pieds près qu'elle laissa pour passage le long de la limite inférieure de la dite terre, qui n'a qu'un arpent de face, pour se rendre au nouveau cimetière.

Cette barrière achevée, les Marguilliers de la corporation apercurent que l'ancien cimetière était ouvert au point d'être un lieu de pâturage pour tous les bestiaux du voisinage et ceux de ces dames; ils imaginèrent de le faire clore en l'entourant d'une barrière, et à cet effet le 25 avril 1836, ils se transportèrent sur les lieux avec cinquante ou soixante autres personnes, tous membres de la corporation, et là ils commencèrent par démonter la barrière en pieux de bout, qui se trouvait à l'extrémité supérieure du jardin de leur presbitère, et la placèrent de manière à clore leur ancien cimetière, et continuèrent à démolir la barrière en planche qu'avait fait ériger la dame Bazire, sur la terre de la dite corporation, sans cependant arriver jusqu'à toucher la maison de ces dames, qui se trouve elle même, de quelque chose sur le terrain de la corporation.

Ces dames firent appeler Messieurs Noël Jourdan, Louis Malarcher, Louis Le Bourgeois, Valentin Gaudin et Samuel Fagot, qui se transportèrent chez Mr Dauphin, juge de paix senior de la paroisse St Jacques, et y firent un affidavit fulminant contre les habitants ainsi rassemblés et occupés sur leur terre comme membres de la corporation St Michel; et la dame Julie Bazire donna son autorisation, par écrit, à Mr Samuel Fagot, de vouloir bien déclarer, sous serment, par devant le même magistrat, que leur asyle avait été violé; sur ces affidavits, neuf personnes se trouvèrent désignées contre lesquelles un warrant sortit, en vertu du quel cinq personnes savoir Messieurs Paul Perthuit, Paul Thibaudeau, Joachin Guidry, Pierre Guidry et J B Caillouet ont été arrêtées, lesquelles ne pouvant point fournir de cautionnement pour comparaître à la Cour du second district judiciaire, dans et pour la paroisse St Jacques, à la session prochaine de la dite cour, ont été envoyées dans la prison publique de la dite paroisse afin de comparaître le 3me. lundi du mois d'octobre 1836, si mieux ils ne peuvent fournir le cautionnement demandé.

Je demande maintenant comment on pourra, d'après ces faits, établir une émeute populaire (a riot) et une violation de domicile, ainsi que l'annonce les affidavits faits chez le magistrat?

UN INDIEN CIVILISÉ.

Ibam forte viâ. (Horace.)

LE FACHEUX.

Je cheminais un jour, à mes penchans fidèle,
Rêvant profondément à quelque bagatelle,
Lorsqu'un certain fâcheux dont j'ai perdu le nom,
Accourt, et de ma main s'emparant sans façon,
M'arrête brusquement au milieu de la rue.
"Ah! vous voilà, mon cher! bonjour, je vous salue:
"Comment va la santé?"—"Mais j'en suis satisfait;
"Je desire pour vous que tout aille à souhait."
Comme à suivre mes pas mon homme se dispose,
"Puis-je vous être bon, lui dis-je, à quelque chose?"
"—Je veux m'entretenir avec vous un moment:
"Vous trouverez en moi, je m'en flatte, un savant."
"—J'en suis bien aise." Et, pour esquiver sa poursuite,
Je m'arrête un instant, puis je me précipite;
Je dis à mon valet je ne sais quoi tout bas.
Vains efforts! Mon fâcheux est collé sur mes pas.
J'enrage.... O Bollanus, dans pareille détresse
Que je voudrais avoir ta brutale rudesse,
Et savoir comme toi mettre en fuite les gens!

Cependant mon bavard vante Rome et les champs.
Il fait un feu roulant de cent propos frivoles.
Moi, je reste muet à ce flux de paroles.
"Je commence, dit-il, à vous importuner,
"Je le sens: Mais en vain vous voulez m'échapper,
"Je vous suivrai partout, dussé-je en perdre haleine."
"—Vous avez tort. Pourquoi vous donner tant de peine?
"Je m'en vais voir quelqu'un qui vous est étranger:
"C'est fort loin; ce serait par trop vous déranger."
"—Je vous suivrai, vous dis-je, et vous avez beau faire!
"Je suis né pour la course, et je n'ai point d'affaire."
Alors, tel qu'un baudet pliant sous son fardeau,
Je tiens l'oreille basse, et maudis mon bourreau.

"Si je me connais bien, dit avec suffisance
"Le bavard, vous serez charmé de ma science;
"Et parmi vos amis j'aurai le premier rang.
"Virgile et Varius ont, certes, du talent;
"Mais je les vaux au moins, moi! j'ai plus d'un mérite,
"Je fais beaucoup de vers et je les fais très vite.
"Terpsichore elle-même à ma danse applaudit,
"Et je chante.... Hermogène [*] en sèche de dépit."

Je l'interromps alors: "homme extraordinaire,
"Avez-vous des parens, une sœur, une mère,
"Qui tiennent à vos jours, qui de vous soient chéris?"
"—Je n'en ai plus: ils sont tous morts, ensevelis."

Qu'ils sont heureux, me dis-je, hélas! moi seul, je reste,
Pour être assassiné par toi, maudite peste!
Va, ne m'épargne point, achève-moi, bourreau!
Voilà l'instant fatal prédit à mon berceau!
"Cet enfant, dit un jour, une vieille sorcière,
"Est né pour parcourir une longue carrière,
"Il ne périra point d'une fièvre en frisson;
"N'a rien à redouter du fer ni du poison;
"Il peut aussi braver la toux, l'hydropisie,
"La goutte, la gravelle et la paralysie.
"La mort ne l'attend point sous les drapeaux de Mars;
"Mais qu'il craigne avant tout, qu'il craigne les bavards."

Alors nous étions près du palais de justice:
C'était l'heure où le juge est en plein exercice.
Mon fâcheux s'y trouvait cité pour un procès;
Faute de comparaître, il payait tous les frais,
"Entrons ici, mon cher; vous m'y serez utile."
"—Je suis fort ignorant en matière civile,
"Et sur mes pieds je puis à peine me tenir."
"—Ah! n'importe: avec moi, de grâce, il faut venir."
"—Veuillez m'en dispenser. D'ailleurs le temps me presse;
"Je cours où vous savez. Adieu donc, je vous laisse."
"—Voilà qui me désole, et semble un fait exprès.
"Que dois-je quitter de vous ou du procès?"
"—Moi, je vous en conjure"—"Oh! non, quoiqu'il arrive,
"Tout bien pesé, je sens qu'il faut que je vous suive."
[illegible]
Là-dessus, mon bourreau se met à cheminer.
Contre plus fort que soi que sert-il de lutter?
Je cède, et sur ses pas en triomphe il m'entraîne.
"Causons un peu, dit-il, parlez-moi de Mécène."
"Comment vous traite-t-il?"—"C'est un homme éclairé,
"Il admet peu de monde à son intimité.
"—Vous avez, vous, trouvé le moyen de lui plaire;
"Je vous fais compliment de votre savoir faire.
"Mais il vous faudrait là quelque ami sûr, adroit;
"Et je connais quelqu'un qui, j'en suis sûr, pourrait
"Parfaitement sous vous remplir le second rôle,
"Vous donner, au besoin, un puissant coup d'épaule;
"Et ce quelqu'un, c'est moi. Je suis entreprenant:
"Introduisez-moi là. Que je meure à l'instant,
"Si dans huit jours au plus tout n'y change de face,
"Et si vous n'y montez à la première place?"
"—Que vous êtes, Monsieur, dans une étrange erreur!
"Là règnent l'équité, la vertu, la candeur.
"En richesse, en talens qu'un autre me surpasse,
"Je n'ai point pour cela, peur qu'il ne m'y déplace.
"—Que dites-vous mon cher? C'est presque fabuleux.
"—Pourtant rien n'est plus vrai."—"Que je serais heureux
"De pouvoir prendre pied dans un si noble asyle!"
"—Veuillez-le seulement, et la chose est facile.
"Avec votre talent vous devez triompher:
"Mais il faut pour cela le pouvoir approcher."
"—Eh? Je ne manque point d'adresse ni d'audace;
"Je suis opiniâtre. Aujourd'hui l'on me chasse,
"Et je reviens demain; j'assiège son palais;
"Je suis toujours sur pied; je corromps ses valets.
"Dans tous les carrefours je le guette au passage,
"Et toujours le premier lui montre mon visage.
"Sans peine et sans effort jamais on ne parvient."

Mon ami Fuscius en cet instant survient.
Il connaissait à fond le fâcheux personnage.
D'un clignotement d'yeux, du geste je l'engage
A m'en débarrasser. Je lui pousse le bras:
Tous mes signes sont vains: il ne m'écoute pas,
Le perfide!... Au contraire, il rit avec malice,
Et semble s'amuser de me voir au supplice.
Un dépit concentré fait bouillonner mon sang.
"Mais ne m'avez-vous pas demandé récemment
"Un entretien, lui dis-je?"—"Oui, je me le rappelle.
"Remettons-le: aujourd'hui c'est fête solennelle:
"C'est un jour révéré par tous les circoncis."
"—A tous ces préjugés je ne suis point soumis,
"J'en fais fort peu de cas."—Et moi, tout au contraire,
"Esprit faible, j'agis ainsi que le vulgaire.
"Veuillez donc m'excuser, nous nous verrons plus tard."

Il fuit, et dans le cœur me laisse le poignard.
Par bonheur, mon fâcheux rencontre face à face
Son plaideur qui l'arrête, et qui m'en débarrasse.
'Ah! Te voilà, fripon!... Je te tiens donc enfin!
"Soyez témoin, Monsieur. Allons, marche, faquin."

[*] Fameux chanteur à Rome.

[illegible] Apollon.
C. LEPOUZÉ.

La lettre suivante écrite par un volontaire, donne quelques détails qui ne sont pas sans intérêt:

Claiborne, 18 juillet 1836.

"Pensant qu'il vous ferait plaisir de recevoir des nouvelles des troupes, je prends la liberté de vous adresser cette lettre. Il est plus que probable qu'il n'y a pas aujourd'hui 50 guerriers dans la tribu des Creeks, car ils ont été mis en déroute, il y a quelques jours par un parti d'éclaireurs envoyé pour balayer le marais de Cowaga. Les compagnies de Milton et de Harris furent dirigées sur le côté nord, tandisque le capitaine Harris lui-même, se joignant au major Andrews, entra par le côté sud. Le major ayant apperçu les traces des Indiens, pénétra avec environ 18 hommes dans un marais très fourré, où il se trouva tout-à-coup au milieu du camp des sauvages. La fusillade s'engagea entre 9 des soldats du major et plus de 35 indiens. Après trois ou quatre coups de fusil, Andrews, s'apercevant qu'il ne pouvait faire entrer en ligne que huit ou neuf de ses hommes, opéra sa retraite. Sorti du marais, il expédia un courrier au général Moore pour lui faire connaître sa position. Le général arriva immédiatement avec du renfort, mais les Indiens avaient fui. On les poursuivit jusqu'à 2 heures le lendemain, sans pouvoir les atteindre.

"Les Indiens marchaient dans la direction de Tuskegee et l'on suppose qu'ils vont se rendre à discrétion.

"D'après le rapport du major Andrews, six Indiens ont été tués. De son côté, il a reçu lui-même une légère blessure à la joue et M. Jourdan, du comté de Washington a été grièvement blessé à l'épaule gauche.

"Si ces Indiens se sont rendus, ajoute l'auteur de la lettre, il n'en reste plus de la tribu des Creeks. Les volontaires n'attendent plus que l'ordre du licenciement, car un détachement de 100 hommes sera suffisant sur ce point.

L. R. MOORE.

NOUVELLES OFFICIELLES DU CORPS EXPEDITIONNAIRE DE LA TAFNA.

Un ordre général du baron Rapatel donne les détails suivans sur les opérations de nos troupes:

Le lieutenant-général, commandant les troupes en Afrique, porte à la connaissance de l'armée les principales opérations des troupes de la division d'Oran, qui, sous le commandement du général, ont été campées à l'embouchure de la Tafna pour y construire sur la plage, en face de Rachgoun, un ouvrage destiné à servir d'appui à la ligne de communication à établir entre cette partie de la côte et la ville de Tlemcen.

Le 7 avril, la colonne expéditionnaire, composée de 3,000 hommes de toutes armes, sortit d'Oran et alla coucher au Figuier. Le 8, elle bivouaqua au pied des montagnes de Oued Rassoul; le 9, sur le Oued Rhaimer, le 10 et le 11 les troupes travaillèrent à pratiquer un chemin au travers des gorges des montagnes; le 12, la colonne continua sa route et bivouaqua à Sidi Abdalah Berkem; le 13, au Oued Sinan; le 14, à Ganer. Le 15, au moment où la colonne se mit en mouvement elle fut attaquée sur sa gauche par un grand nombre d'ennemis, la plupart fantassins; Abdel Kader était à leur tête. Un combat fort vif s'engagea sur le Dar el Atchen, et dura jusqu'à trois heures; l'ennemi s'éloigna après avoir éprouvé des pertes considérables qu'on évalue à près de 2,000 hommes, et de notre côté il y eut 10 tués et 70 blessés. Cet engagement n'empêcha pas notre colonne d'aller s'établir le même jour au débouché des gorges de la Tafna. Le 16, elle campa au bord de la mer, sur la rive droite du fleuve, et à environ 150 pas de son embouchure.

Depuis ce jour nos troupes ont travaillé avec ardeur à élever les retranchemens permanens qui doivent être occupés par un détachement de 200 à 300 hommes.—*Journal du Havre.*

—A Madrid, le nouveau ministère se hâte de donner signe de vie. M. Isturitz vient d'adresser à toutes les autorités du royaume une circulaire contenant l'indication du système politique qu'il se propose de suivre. Voici les principaux passages du document:

"La *généreuse* et franche déclaration par laquelle Sa Majesté a appelé la nation, réunie en cortès, à revivre, de concert avec le trône, nos lois fondamentales *est un acte dont les ministres actuels ne sont pas responsables*, mais à la réalisation duquel ils consacreront tous leurs efforts, quand viendra *le moment peu éloigné* d'opérer une révision tant désirée...... Mais la première nécessité est de mettre un terme à la guerre civile. Les ministres consacreront spécialement leur attention à cet objet important, et pour atteindre ce but, ils *mettront à profit toutes les ressources de la nation et donneront la plus grande extension possible au traité de la quadruple-alliance.* Néanmoins, les ministres conseilleront à S. M. d'entreprendre et de réaliser de grandes réformes; mais, dans l'accomplissement de cette tâche, ils ne prendront pour guides que la loi; c'est l'unique moyen d'arriver à d'heureux résultats et de consolider les avantages déjà obtenus. C'est pourquoi les ministres ne négligeront aucun moyen de faire respecter les lois. Toute *infraction ou tentative de désobéissance aux lois sera sévèrement punie*........ Les ministres ne toléreront *aucune illégalité.*"

Ce qu'il y a de plus clair dans ce programme, c'est que le ministère est, comme nous vous l'avons dit, formé dans un esprit de résistance. C'est une émanation de la pensée politique de M. Torene et de M. de Reyneval. L'ambition de M. Isturitz le fera victime de la conspiration permanente de ces deux hommes d'état, devant lesquels l'inflexibilité ignorante de M. Mendizabal a succombé. Aujourd'hui il est en lutte avec l'opposition radicale de Caballero et de ses amis politiques, fatigués des murmures du parti de Mendizabel. Nous croyons que les promesses qu'ont codées si peu à nos nouveaux ministres, les débarrasseront aisément des uns, mais pour triompher des autres, il faudra aussi que M. Isturitz donne des gages aux procérés, et à la queue de MM. Zea, Martinez de la Rosa, Torreno et à tous les intrigants que *l'absolutisme décoré* du premier de ces Messieurs a tenus à l'écart de toutes les réformes; alors ce ne sera plus [illegible] M. Isturitz verra se décider la crise [illegible] parer autour de lui. Il fera en Espagne le rôle que ses honorables de la gauche ont si [illegible] en 1830 et 1831. A quoi sert donc l'expérience aux hommes politiques, ou faut-il penser que la politique est inconciliable avec la conscience. C'est un problème que les temps modernes nous permettront facilement de résoudre.

Les journaux de Madrid annoncent qu'il est arrivé de Londres et de Paris d'importantes nouvelles; les gouvernemens anglais et français tiennent à la disposition du gouvernement espagnol, la somme de 20 millions de réaux, pour être appliqués à la guerre. Ces importans secours avaient été obtenus par les soins de M. Mendizabal, et ses successeurs en profiteront.

Hier, 16 mai, une sérénade a été donnée à M. Mendizabal dans la rue d'Olenta.

—On écrit de Francfort, en date du 16 mai:

"Une découverte d'une portée immense vient d'être communiquée à notre société des sciences naturelles; cette découverte est celle d'une force supérieure à celle de la poudre et de la vapeur. Nos savans en sont dans l'enthousiasme et préparent leurs rapports dont la publication sera prochaine. Tout ce que nous savons jusqu'à ce moment, c'est que le moteur de la force dont il s'agit est une machine galvanique dont l'action, dit-on, remplacera la vapeur, moins la dépense et moins le danger."

CONSEIL DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.

Séance du 20 juillet 1836.—Présidence de M. L. U. Gaiennié, Recorder.

Le Conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

L'appel nominal ayant été lu, les membres présents furent—Messrs. le Recorder, Kilshaw, Lara, Duvignaud, Lesseps, Marigny, Feraud.

Lecture a été faite de la séance précédente et approuvée.

Le secrétaire a fait lecture de deux lettres de Messrs De Feriet et St. Amand, offrant leurs services comme collecteur des droits de levée.

Sur motion le conseil a procédé à l'élection de cet officier, Messrs. Feraud et Duvignaud ont été nommés vérificateurs, au dépouillement du scrutin, il à paru que Mr Ferdinand de Feriet avait obtenu quatre voix, et Mr. St. Amand trois, en conséquence Mr. de Feriet a été proclamé duement élu collecteur des droits de Levée.

Le secrétaire a fait lecture d'une pétition de plusieurs personnes demandant que le conseil fixe la limite inférieure de la propriété de Mr L B Macarty et la rue de Pologne pour la démolition des chalans, keel boats, &c. &c.

Mr. Duvignaud a présenté une une série de résolutions à cet effet. Mr. Marigny a présenté un article additionnel, sur motion, le tout a été envoyé à la séance prochaine.

Le secrétaire a donné lecture d'une lettre de Mr J. Lamothe, informant le conseil qu'étant propriétaire d'un terrain sur l'esplanade, qui paie rente, et l'ayant hypothéqué à la Banque des Citoyens, il offre de payer de suite le capital de $719, pour que la municipalité lui donne main levée de l'hypothèque, [Original de la lettre remise au Maire.]

Sur motion de Mr Duvignaud, et après dispensation des règles,

Résolu, que le Maire est autorisé à recevoir de Mr Jean Lamothe $719, faisant partie des rentes à cens, appartenant à cette municipalité; à lui donner main levée de l'hypothèque, consentie pour sureté de la dite somme, et à en verser le montant dans le trésor de cette municipalité.

Sur motion de Mr. Lara, et après la dispensation des règles,

Résolu, que le Recorder est autorisé à choisir et à nommer un avocat pour poursuivre le recouvrement des amendes pour infraction des ordonnances, et qu'une commission de dix pour cent sur toutes sommes qu'il recouvrera, est allouée au dit avocat.

Résolu, qu'il sera du devoir des commissaires et autres officiers de la municipalité de donner connaissance à l'avocat qui sera choisi, des différentes affaires qui auront portées par eux pardevant les cours de cité.

Résolu, qu'il sera du devoir de l'avocat ainsi choisi, tous les quatrièmes samedis de chaque mois, de remettre au trésorier toutes les sommes qu'il aura reçues.

Résolu, sur motion de Mr. Feraud, et après dispensation des règles—que les commissaires sont autorisés à engager des travailleurs, au prix de $40 par mois, jusqu'à la fin de Novembre.

Sur motion de Mr. Kilshaw, et après dispensation des règles,

Résolu, que le voyer est requis de faire fouiller tout le sable que le fleuve a déposé en dedans des quais, et de le faire transporter au pied de la levée de manière à l'élargir, et aussi afin de prévenir tout dégât que le poids du dit sable pourrait occasioner aux dits quais.

Mr. Kilshaw a introduit une résolution pour que cette municipalité contribue, dans sa portion aux sommes fixées par les commissaires de la caisse générale d'amortissement, pour les divers hôspices des orphelins; sur motion la dite résolution a été renvoyée à Mecredi prochain.

Sur motion et après dispensation des règles,

Résolu, qu'il sera affiché dans la salle des séances un tableau des comités permanents avec le nom des membres qui les composent;

Qu'à chaque séance, avant de passer aux objets à l'ordre du jour, l'appel de tous les comités sera fait par les secrétaires sur l'ordre du Recorder, et afin que chaque comité agit entendu dans les rapports qu'il aurait à faire—Que mention expresse sera faite dans le procès verbal de chaque séance des comités qui n'auraient pas fait de rapports, et des causes du retard, s'il y en a.

Le trésorier a remise et le secrétaire a fait lecture du tableau des recettes et dépenses de la municipalité du 13 à 20 Juillet courant.—D'après le dit tableau No. 6, il y a une balance en caisse en faveur de cette municipalité de la somme de $3,741 76c.

[illegible] canal Marigny.

Sur motion, le conseil s'est ajourné à Mercredi prochain.

Conseil général de la Nouvelle-Orléans.

Lundi 21 Juillet, 1836.

Le Conseil devant s'assembler ce jour à la requête du Maire, après l'heure fixée par la convocation, le Recorder président du Conseil Général ayant appelé les membres à l'ordre, et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent: Messrs. Armas, Buslé, Caldwell, Canon, Cougot, Cruzat, Graillhe, Guillot, Féraud, Lafargue, Colsson, Pédesclaux et Gardette; 15. Les membres absens furent: Messieurs Bertus, Breedlove, Bouligny, Buisson, Burthe, Duvignaud, Duplessis, Fréret, Lara, High, Hubert, Johns, Kilshaw, Laurent, A. Lesseps, C. Lesseps, McNair, Marigny, Meux, Percy, Peters, Pichot, Pitot, Stringer, Sloo, Wilcox et Yorke. Le conseil n'étant point en quorum,

Sur motion de Mr Guillot, *Résolu* que le conseil ait un récès d'une demi heure.

Le Conseil ayant repris sa séance, sur motion de Mr Cougot le secrétaire a fait l'appel des membres; furent présens: Messrs Armas, Buslé, Caldwell, Canon, Cougot, Fréret, Grailh, Guillot, Féraud, Lafargue, C. Lesseps, Colsson, Pédesclaux, Pichot et Gardette. 15.

Le conseil n'étant pas en nombre suffisant pour former un quorum, sur motion la séance a été ajournée jusqu'à nouvel ordre.

Pour copie conforme,

D. AUGUSTIN.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés,

Navire David Webster, Storer, Liverpool, Coit & co.
Barque Strafford, Newman, Londres, A Lanfear.
Brick Everett, Fitch, Amsterdam, H C Gildemeester.
Goël. Washington, Swain, St. Marks, capitaine.
Navire Huntsville, Clark, N York, Bein & Cohen.
Navire Queen Adelaide, Boland, Liverpool, L H Gale.
Barque Briton, Greaves, Liverpool, R Redmond.

Arrivés.

Bateau à vapeur Boonslick, Jones St. Louis.
Bateau à vapeur Champion, Mix, Louisville.
Bateau à vapeur Huntsville, Selleck, Bayou Sara.
Bateau à vapeur Alert, Pascagoula, etc.
Bateau à vapeur Mobile, Mark, Pittsburg.

MEMORANDA.

A Bordeaux, pour ce port, le 22 mai, le navire français Flora, devant partir sous peu; le navire américain Wm. Tell devait faire voile le 25 mai.

A Marseilles, pour ce port, le navire américain Eleanor, devant partir sous peu; le navire français Résolu devait partir le 25 mai.

Il n'y avait aucun navire, au Havre, pour ce port.

A LOUER—Le magasin situé rue Toulouse, no. 54, en face le monument qu'on érige pour la Banque des Citoyens. S'adresser pour les conditions à M. P. D. D'Abadie chez MM. Carrière, Daran & co. rue St. Louis, n. 11. 22 juil—3

A LOUER—Possession en sera donnée le 1er. août, une partie de la maison, située à l'encoignure des rues Bourgogne et Hôpital, et occupée par M. L. Gamotis, pharmacien. S'adresser à HUGO C. GILDEMEESTER, 45, rue Bienville. 22 juil

VANILLE—190 livres de vanille de 1re qualité, récemment reçues et à vendre par JOHN BELLOW, 91 Vieille Levée. 22 juil—3

AVIS.—COUR DES PREUVES.—Succession d'Euphrasie Soubie, f. c. l.—Les acquéreurs des biens fonds et esclaves, vendus par le Register des Testaments, le 29 Avril dernier, comme appartenant à cette succession, sont respectueusement priés de se rendre en l'étude de Mr. Carlile Pollock, notaire public, et de se conformer aux conditions de la vente.
22 juillet—3 S. BLOSSMAN, Tuteur datif.

Avis aux propriétaires des embarcations naviguant sur le lac.

LA compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et Nashville, recevra des propositions pour le transport de 300,000 pieds de bois de charpente de Pensacola à la Nouvelle Orléans au canal supérieur. S'adresser au bureau de la compagnie, rue du Canal, n. 56. 22 juil

BANQUE DE CARROLLTON.
CETTE institution fournit des traites à vue sur New York.
22 juil JOHN NICHOLSON, caissier.

CHAPEAUX de soie français.—Le magasin bien connu de chapellerie, autrefois situé dans la rue Royale No. 202, vient d'être transporté au No. 55 rue des Ursulines, entre les rues Condé et Royale. Les récens arrivages ont augmenté l'approvisionnement de chapeaux à la dernière mode, noirs et de couleur. 22 juil—3

ON demande une bonne cuisinière et blanchisseuse à laquelle on donnera de bon gages. S'adresser au No 56 rue du canal. 22 juil—3t

RIZ—20 Tierçons de première qualité, à vendre par C G ALLAUSEN
22 juil No 57 rue Tchapitoulas

MARCHANDISES MEXICAINES.—Un assortiment général de marchandises convenables au marché Mexicain, constamment à vendre par C G ALLHUSEN
22 juil No 57 rue Tchapitoulas

HARICOTS.—85 barriques haricots blancs à vendre par EASTMAN & FRERES,
22 juil No. 30 Vieille Levée.

25 Barrillets beurre frais des Illinois, à vendre par EASTMAN & FRERES,
22 juil No 30 Vieille Levée.

SUCRE & CAFE—Les soussignés offrent à vendre en débarquement du brick Quito, venant de St. Iago de Cuba,
160 boucauts de sucre,
300 boîtes sucre blond,
177 sacs de café.
22 juil LEGENDRE & SAMORY, 47 Toulouse.

700 PIECES toile d'emballage; 400 rouleaux de cordes, à vendre par
22 juil LEGENDRE & SAMORY, 47 Toulouse.

TOILES—23 caisses toile d'Irlande, aussi grande blanchie et écrue, à vendre par le colis ou la pièce, par ANDREWS & BROTHERS, n. 19, rue de Chartres. 22 juil

MOUSTIQUAIRES—10 Balles mousseline à moustiquaire, de toutes qualités, en débarquement et à vendre par ANDREWS & BROTHERS, Chartres, No. 19. 22 juil

EN débarquement du navire John Baring, de Liverpool:
Pentures assorties de 12 à 36 pouces, crochets à plaque 12 à 16 pouces, fers à repasser, clous à ferrer les chevaux, brûloirs et moulins à café, forets en fer et en cuivre, poires à poudre, sacs à plomb, chandeliers et bougeoires en cuivre, portes-feu, tire-bouchons, virolles en cuivre pour bois de lit, truelles, balances patentées, couplets en fer et en cuivre, cadenats, éperons en cuivre, [illegible], robinets en cuivre, cheminées pour fusil, cuillers et écumoires en cuivre, boîtes en ferblanc vernis pour mettre des papiers, mesures de 30 à 60 pieds, faucilles, faulx de 24 à 48 pouces, couteaux et canifs, couteaux à ressorts, rasoirs et ciseaux.
22 juil J LABADIE, 56, rue de la Levée.

EAU-DE-VIE.—45 demi pipes, importation directe, et ayant droit au drawback; 140 paniers vin de champagne, marque de Sillery; 10 barriques et 20 quarts do, vin d'Oporto, garanti pur; 8 quart de barriques vin de Madère; 1 demi pipe et 100 doz en bouteilles de 1800 et 1829; 1 barrique de vin de Xérès et 4 doz en bouteilles, à vendre à des termes avantageux par HARRISSON, BROWN & Co,
22 juil No 47 Rue Bienville

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu John Ball.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le tuteur de Archibald Ball, enfant mineur de feu John Ball ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, ledit tuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité, et l'hypothèque générale résultant de l'enregistrement de son cautionnement (bond) ne serait pas rayée et annulée.
Par ordre de la cour.
22 juil W F C DUPLESSIS, rég. des test.

Walton Kemp & Janvier contre D W Dellehay & co.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de district du premier district judiciaire, il sera vendu au magasin du shérif, rue d'Orléans, vis à vis le Théatre Français, le jeudi 4 août prochain, à midi,
Deux caisses chapeaux, deux caisses quincaillerie assortie; dix huit barils clous, six de scieur de long, couteaux à couper la paille, une douzaine et demie pelles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
22 juil FRED. BUISSON, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nlle Orléans—No. 9001. Sylvestre Reaux contre ses créanciers. Présent l'honorable Charles Maurian, juge. Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable aura lieu en pleine cour, le 11 août prochain, pour y être délibéré sur les affaires de l'insolvable; et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Par ordre de la cour—Bureau du Greffe—Nlle. Orléans, 20 juillet 1836.
22 juil—3 ARMAND PITOT, greffier.

DETENU à la geole de la Paroisse Jefferson, le nègre JOHN, appartenant à M. Bickly—Le propriétaire est prié de venir le réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse de Jefferson, le 20 juillet 1836.
22 juil J. CHARBONNET, jr. Shérif.

Dix Piastres de Récompense.—Parti marron de chez son maître, le mulâtre Figaro âgé de 17 ans, parlant anglais et français, ayant une incision près de l'œil gauche, parfaitement connu en cette ville. La susdite récompense sera accordée à quiconque le ramènera à son domicile ou au comptoir de PLIQUE & LEBEAU. 22 juil—3

25 Piastres de Récompense seront données pour l'arrestation des esclaves suivans partis marrons de chez le soussigné, depuis quelques jours.
TADEUS, nègre âgé d'environ vingt six ans, taille 5 pieds 3 pouces; il était vêtu lors de son départ, d'une paire de pantalons de cotonnade et d'une veste de drap de bronze. On présume qu'il voudra se faire passer pour libre.
PETION, griffe, âgé d'environ seize ans, taille cinq pieds 1 pouce; il était vêtu lors de son départ d'une paire de pantalons de cotonnade et d'un gilet de coutil gris. Ces deux esclaves sont bouchers.
Quinze piastres de récompense seront payées pour Tadeus et toutes dépenses raisonnables seront remboursées, s'il est arrêté hors de cette paroisse; et $10 de récompense pour Pétion.
Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont notifiés de ne pas les recevoir à leurs bords sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
LOUIS BIERRA,
22 juil—3 n. 17, au marché de la viande.

A VENDRE—Des terrains situés à Mandeville, et plusieurs grands ilets, propres à faire des jardins, s'adresser à
13 juil B MARIGNY.

COMMERCIAL.

COTON.

Nouvelle-Orléans, 21 Juillet.

30 balles Mississipi,	15¼
106 do do	10
34 do do	15¼
170	
Ventes de Lundi—	
75 balles Mississipi,	17¼
72 do do	16¼
68 do do	14¼
31 do do	16¼
9 do do	13
256	

Havre, 22 Mai 1836.

COTONS. Nous n'avons reçu, cette semaine, que

1268 B.	de New-Orleans,	par Bolivar.
1290 B.	dito	Majestic.
504 B.	dito	Louisiana.
1871 B.	de Fernambourg,	par Camoëns.
4937 B.	en tout.	

Les ventes, pendant la semaine, se sont élevées à 4841 balles, savoir:

2128 B.	Louisiane, très-ord. et ord. à bon courant, de	f. 126 à 165
66 B.	dito avarié, en vente publique	122 à 138
1986 B.	Georgie, bon ord. et bon courant	125 à 150
449 B.	Mobile, bon ord. à choix	125 à 170
50 B.	Tenessée vieux, ord. et très-ord.	120
83 B.	Fernambourg, court. et bon court.	175 à 182 50
80 B.	Bahia, petit courant	140

Nous venons de passer encore une semaine sans avoir vu arriver un paquebot de New-York, et c'est depuis un mois que nous sommes privés de nouvelles directes de ce marché; mais nous avons reçu des lettres de New-Orleans, du 2 avril, par lesquelles nous apprenons que des achats considérables ont eu lieu sur cette dernière place à des prix très élevés et que la bonne marchandise y est devenue fort rare.

Bien que ces nouvelles n'aient pas pu produire grand effet sur notre marché, qui sort à peine d'une longue stagnation, toujours est-il que nos cours sont bien au dessous de ceux des lieux de production et de Liverpool, et qu'en vue des besoins futurs de l'intérieur et de l'étranger, les acheteurs se sont livrés cette semaine avec plus de confiance aux achats.—Nous avons eu une demande suivie à des prix bien soutenus, et l'opinion est qu'en raison de la position de notre marché et des cours, nous ne tarderons pas à voir des transactions plus importantes, tant pour l'intérieur que pour l'exportation.

Nous estimons l'approvisionnement actuel à 40,000 balles.—Le stock était un peu plus fort l'année dernière à pareille époque.

Tabacs d'Amérique—25 boucauts Virginie, bon rejet de la régie, ont trouvé preneurs à fr. 60 les 50 kil.

Il reste sur place environ 600 boucauts Virginie, dont 150 boucauts seulement sont en vente; plus 200 boucauts Maryland, ordinaire, qui sont à vendre également.

15 boucauts de tabac nous sont parvenus de Hambourg.

BOIS.—En bois de teinture, aucune transaction n'est parvenue à notre connaissance.

Nous avons reçu 4 greniers de campêche, de New-Orleans et des colonies; 1 grenier bois jaune, de Cuba, et 1 grenier brésillet, d'Anvers.

—En bois d'ébénisterie, il s'est débouché, pour l'exportation, 68 billes acajou canon, à fr. 18, ent.

Nous sommes restés sans renforts cette semaine.

POUR LOUISVILLE.—Le bateau à vapeur fin marcheur et tirant peu d'eau ROB ROY, capt. Wm Wright, partira vendredi à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis à vis la rue de la Douane, ou à FORSYTH, GOODWYN & Co.
N. B.—Le Rob Roy prendra du fret pour Nashville et Florence, et les connaissements seront signés avec conditions de livrer leurs contenus soit à ces lieux ou aux embouchures des rivières Cumberland et Tenessee. 22 juil

Pour St. Louis et Alton.—Le bateau à vapeur fin marcheur PRAIRIE, capt. Sellers, partira samedi le 23 du courant, à 5 heures précises. Pour fret ou passage, ayant une chambre haute élégante, s'adresser à bord vis à vis la Douane ou à
22 juil FORSYTH, GOODWYN & Co.

Excursion du Dimanche. Le steamer CORSAIR, capt. Knight, partira de l'extrémité du rail-road, au Lac, à 9 heures du matin, pour Madisonville et viendra le même jour à 4 heures du soir. Les passagers qui désirent faire cette excursion, devront descendre par le char de 8 heures. PRIX: aller et retour, $2 pour chaque passage. 13 juil

A VENDRE OU A FRETER.—Le beau brick, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre Quito, du port de 136 10/95 tonneaux, bien pourvu de tous ses agrès et appareaux, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la rue Gravier ou à LEGENDRE & SAMORY,
22 juil No 47 rue Toulouse

POUR BRAZORIA, (Texas.) La goëlette PASSAIC, Capt. John Scott, ayant la majeure partie de son chargement engagée, sera expédié de suite. Pour la balance de son frêt ou pour passage, s'adresser au No. 28, rue Ste. Anne. 18 juillet—4

POUR VERA-CRUZ. La goëlette américaine OLIMPIA, capt. Hughes partira pour la destination ci-dessus très-incessamment. Pour frêt et passage, s'adresser à
18 juil—3 A. M. MIRANDA & Co.

Succession de McGee.
COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Mardi, le vingt-troisième jour d'Août 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 14 Juillet 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Hugh McGee, et aussi pour compte de John Ames, qui est co-propriétaire pour une moitié indivise, la propriété ci-après décrite, savoir:
UN LOT DE TERRE, situé au faubourg Ste. Marie de cette ville, désigné sous le No. 100 sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à la page 346 du Régistre No. 2 de l'année 1829 de G. R. Stringer, ci-devant notaire public; le dit lot mesure quarante pieds de face à la rue Julie, sur cent-quatre-vingt pieds de profondeur, et situé entre les rues Baronne et Carondelet: ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Conditions de la vente.—Un tiers comptant, et la balance à un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale.
22 juillet W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

SUCCESSION de Théard.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testaments.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 16 Juillet 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, lundi, le vingt-deuxième jour d'Août 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu René Nicolas Théard, la propriété ci-après décrite, savoir:
UN LOT DE TERRE, situé au faubourg Marigny, étant une partie du lot No. 303 de l'Ilet No. 33, et ayant (mesure française) trente pieds de face à la rue Bagatelle, entre les rues Morales et Urquhart, sur cent-vingt pieds de profondeur; ensemble les bâtisses qui sont dessus.
Conditions de la vente.—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; les dits billets devant porter intérêt au taux de dix pour cent, s'ils n'étaient pas payés à leur échéance, sans pour cela donner à l'acquéreur ou aux acquéreurs le droit de retarder le paiement. W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
22 juillet

SUCCESSION de Le Bourgeois.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testaments.—Mardi, le deuxième jour d'août, 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu, à 10 heures du matin, au ci-devant domicile de feu Le Bourgeois, encoignure des rues Condé et St. Philippe, les effets mobiliers dépendant de la dite succession.
Conditions de la vente: comptant.
22 juil. W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

COUR DES PREUVES.—Paroisse d'Orléans.—Succession de feu Général.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de feu Antoine Général, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité, en par lui répartissant les fonds entre ses mains conformément à l'ordre subséquent de la Cour.
Par ordre de la Cour.
22 juil. W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

Jean Baptiste Maureau vs. Cyrot Gentis.
EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'hon. Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à la Cour de Paroisse dans et pour la paroisse de Jefferson, le 20 août prochain 1836, à midi, la propriété ci-après décrite, appartenant au défendeur, saisie par moi dans l'affaire ci-dessus, savoir:
Un certain lot de Terre situé dans la paroisse de Jefferson, désigné par le No. 48, sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la Nlle. Orléans, mesurant soixante-cinq pieds cinq pouces de face sur la rue Adèle, sur cent cinquante pieds de profondeur, ensemble avec toutes les améliorations, droits, et privilèges qui peuvent y appartenir
Conditions: comptant.
J. CHARBONNET, jr. Shérif.
Paroisse Jefferson, 16 juillet 1836. 22 juil

Martin G. Penn vs. James Mayfield.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Cour de Paroisse dans et pour la paroisse de Jefferson, le 22 du mois d'août prochain, (1836) à midi,
La négresse LOUISE, âgée d'environ vingt ans, appartenant au défendeur James Mayfield, saisie par moi dans l'affaire ci-dessus, pour payer et satisfaire la demande du plaintiff, intérêts et frais
Paroisse de Jefferson, le 20 Juillet 1836
22 juil J. CHARBONNET, jr. Shérif.

A VENDRE.—Un lot considérable de chaudières et moulins à sucre; s'adresser à Mr.
9 juil BERNARD MARIGNY.

DEMANDE D'ACTIONS—On achète des actions de la Compagnie du Desséchement, du chemin à coulisses du lac Pontchartrain, de la Banque du Commerce et de la Banque des Citoyens de la Louisiane: s'adresser au No. 119, rue Royale, entre St. Louis et Conti. 18 juillet—8

Ventes à l'Encan.

PAR P. E. TRICOU.
IL sera vendu, le Lundi 8 Août, à midi, à la Bourse Hewlett, la Propriété connue sous le nom de LA COURSE, située dans la partie inférieure, à environ 3 milles de la Nouvelle-Orléans et du même bord, ayant trois arpents et demi de face sur 40 arpents de profondeur.
Conditions—comptant.
L'acte de vente chez C. Pollock, notaire, aux frais de l'acquéreur. 22 juillet

PAR Wm FLOWER.
IL sera vendu à l'encan Samedi prochain le 23 du courant à 5 heures de l'après midi,
150 Balles de coton, dont une partie est avariée.
Conditions; comptant. 22 juil

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, aujourd'hui, Vendredi, 22 du courant, à 5 heures de l'après midi, sur la Levée vis-à-vis la rue de la Commune, d'ordre et sous l'inspection des Gardiens du port et du consentement des agens de Lloyds,
Une quantité de Tabac avarié, sur la barre, à bord du navire Gloucester, capitaine Conder, pendant son voyage à Cowes. 22 juillet

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, Vendredi 22 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Un mulatre nommé ABRAHAM, âgé d'environ 55 ans, ayant une hernie depuis quelque temps, se portant bien du reste; il est domestique de maison, et un peu jardinier.
Conditions—comptant. 22 juillet

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, Samedi 23 du courant, à 10 heures, à son encan, pour compte de qui il appartiendra, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port,
1 Balle Couvertures de laine, importée et avariée à bord du navire Ellen Brooks, capitaine Nedman, de Liverpool. 22 juillet

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu aujourd'hui, 22 juillet, à la Bourse Hewlett, cinq beaux ilets de terre, avantageusement situés au faubourg Washington.
Ces ilets ne sont vendus que pour cause de départ.—Ils se trouvent à côté de la papeterie et doivent immensément augmenter de valeur avant longtemps, vu que le chemin à coulisses, et le canal projeté, allant du faubourg d'en bas au lac Borgne doivent passer près de ladite propriété.
Conditions—Un quart comptant, le restant à 6, 12 et 18 mois en billets non endossés.
Actes de vente chez Carlile Pollock, notaire public. Les acquéreurs devront se présenter dans les dix jours qui suivront la vente et auront la faculté d'escompter leurs billets à raison de 12 pour cent. 22 juil

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.
IL sera vendu vendredi 22 juillet, 1836, à 4 heures précises de l'après midi, rue de Chartres, entre St Louis et Conti, n. 123:
Divers meubles et objets de ménage consistant en sideboards, tables, bureaux, glaces, chaises, rideaux, tapis, pendules, lits, batterie de cuisine et divers objets. Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 22 juil

PAR P. E. TRICOU.
IL sera vendu le vendredi, 29 du courant, à la Bourse Hewlett, à la folle enchère de M. F. H. Gallery l'esclave nommée JULIENNE, âgée d'environ [illegible] ans, cuisinière et domestique de maison, avec [illegible] fant, âgé de trois ans, garantie des vices et maladies prévues par la loi.
Conditions: 6 mois de crédit à partir du 11 juin 1836, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente passé pardevant A. Mazureau, notaire, aux frais de l'acquéreur. 20 juil—6

PAR M. BARNETT, Sr.
SAMEDI, 23 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett:
112 lots de terre situés à Beloxi, conformément au plan exposé à la Bourse.
Conditions: Toutes sommes audessous de $100 comptant; audessus de cette somme, 6 et 12 mois de crédit, pour billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant W Y Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Plus—48 lots de terre de grand prix situés au faubourg Franklin, et formant les îlets 116 et 117, d'après le plan qui sera exposé en Bourse le jour de la vente.
Conditions, à la vente. 20 juil

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu le samedi, 23 juillet 1836, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis,
Vingt-sept Terrains situés au nouveau faubourg Marigny, comme suit:
1°. Ilet 44, à proximité de l'Esplanade, quatre Terrains désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 4, formant encoignure des rues Morales et Annette. Sur les Nos 1 et 2 existent les charpentes montées sur dez, en briques, pour deux maisons, chacune de quatre appartements, le tout en parfait état
2°. Ilet 28, cinq Terrains désignés par les Nos 1, 2, 3, 4 et 5, formant encoignure des rues Bagatelle et Girod.
3°. Ilet 27, sept Terrains désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, formant encoignure des rues Union et Girod.
4°. Ilet 22, deux Terrains désignés par les Nos 1 et 2, situés rue des Français, entre les rues Girod et St. Jean Baptiste.
5°. Ilet 22, trois Terrains désignés par les Nos 3, 4 et 5, formant encoignure des rues Union et St. Jean Baptiste.
5°. Ilet 33, six Terrains désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6, formant encoignure des rues Union et Génie.
Trente Terrains et Lots de Terre situés au faubourg Tremé, première municipalité, comme suit:
1°. Un Terrain situé rue Dumaine, entre les rues Villeré et Robertson.
2°. Quatre Terrains de grande valeur, désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4, formant l'encoignure des rues Marais et chemin du Bayou.
3°. Un Terrain de grande valeur, très-élevé et très-sec, situé rue de l'Esplanade, à la hauteur de la rue Claiborne et à proximité de la maison de M. Milne; sur ce terrain, est une maison neuve, briquetée entre poteaux, composée de deux pièces à feu, deux cabinets et une gallerie, le tout entièrement neuf et très-soigné. Les banquettes doivent être faites en curb-stones, aux frais de la Corporation.
4°. Vingt-un Lots de Terre très élevés et très-secs, situés à proximité de l'Esplanade, à la rencontre avec le chemin du Bayou. Pour quatre de ces lots faisant face à l'Esplanade les banquettes doivent être faites sur cette rue en curb-stones aux frais de la Corporation.
5°. Trois Terrains très-secs et très-élevés, à proximité de l'Esplanade, situés sur le chemin de la Terre Haute, vis-à-vis la maison de M. Stringer, arpenteur général.
Les plans relatifs à cette vente seront exposés à la Bourse.
Les plans lithographiés et les conditions de vente seront distribués au moment de la vente.
Les actes de vente pardevant Mr. L. Féraud, notaire public. 20 juillet—3

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu samedi, 23 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Marie, âgée de 21 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bon sujet et garantie des vices et maladies prévus par la loi et acclimatée.
Conditions: Six mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Christy, not. public. 20 juil

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu, Vendredi le 22 courant, à la Bourse de Hewlett.
20 TERRAINS dans la ville de Lafayette, bornés par les rues Jackson, Josephine, Howard et Jacobs.
9 dittos dans l'Ilet adjacent.
Conditions—1-5 comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait payment.
Les actes de vente seront passés devant W. Y Lewis, notaire public, au frais des acquéreurs

Propriété de l'Ouest Pascagoula a vendre.
IL sera vendu le 1er. jour d'août prochain, sur les lieux, si l'on n'en dispose avant à l'amiable, environ cent-onze acres de Terre, appartenant à la succession de Charles Lee, faisant en partie face à la rivière Pascagoula, et en partie à la baie, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, consistant en un moulin à scie de premier ordre, avec une forge et une bâtisse pour l'ingénieur, qui font face au bayou et à la rivière: aussi, une bonne Maison de maître, cuisine, grange, maison à fumigation, jardin, joli verger, &c. Le tout spacieux et bien arrangé, faisant face à la baie et joignant l'hôtel de Mr McRae. La situation est une des plus saines et des plus agréables sur les lacs, à cause de l'élévation du terrain, des beaux chênes-verts qui s'y trouvent, des hickory et cèdres, et de la brise de mer qui y règne. Sur les bords de la mer il se trouve des bancs d'huîtres et beaucoup de poissons, en outre de la chasse de toute espèce qu'on y fait. Il s'y trouve plusieurs sources et une citerne de bonne eau.
Pour plus amples informations s'adresser à C. S. Lee, encoignure des rues St Jean et Perdido, à la Nouvelle-Orléans, ou sur les lieux. 11 juillet—1

JOLIE PROPRIETE, située à Biloxi, à vendre à l'amiable ou en vente publique.—Cette propriété consiste d'un demi arpent de terre face à la mer, sur vingt arpents de profondeur, situé dans l'endroit le plus central du village et vis la passe, entre les deux wharfs, et sur lequel se trouve construite une maison en bois, toute neuve, peinte avec soin et en état de recevoir une famille. La maison est bâtie sur pilotis et consiste de quatre appartements dont deux, de 16 pieds sur 14 et 10 de haut, garnis en dedans de volichés de bois jaune, emboufflétées, et les deux autres de 8 pieds sur 10; avec une galerie de 8 pieds de large devant et derrière. Le plancher est fait en planches de cypre emboufflétées. En un mot la maison telle qu'elle existe est parfaitement conditionnée.
La propriété est bornée d'un côté par celle de M. John Delaunay, et de l'autre par celle de M. G Brunet; elle est défrichée jusqu'à la profondeur de deux arpents et demi, sur lesquels il y a un arpent d'entouré en palissades, et au milieu duquel se trouve la maison, environnée de jolis arbres.
Le plan est exposé à la Bourse.
Si d'ici au 30 du courant, la propriété n'est pas vendue à l'amiable, elle sera à ladite époque exposée en vente publique à la Bourse Hewlett par F. Dutillet et Delery, encanteurs publics.
Conditions—Six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.
Pour plus amples informations s'adresser jusqu'à dimanche à M. G Brunet, no. 60 rue des Ursulines, ou au même, après cette époque, à Beloxi.

AVIS.—Monsieur Fernando Lemos, acquéreur de l'esclave Séraphin vendu par Monsieur Barnett, senr. encanteur, le [illegible] de ce mois, est requis de se présenter dans le courant des dix jours qui suivront cette publication, en l'étude de J. Cuvillier, notaire public en cette ville, pour se conformer aux conditions de la dite vente à l'encan. Le délai expiré, ledit esclave sera revendu à l'encan, à la Bourse de Hewlett, pour son compte et risque. 20 juil—7

COMPAGNIE des Ouvrages Hydrauliques.—Les bureaux ont été transportés au no 46, rue des Magasins, Bourse de l'Arcade, et on y recevra les demandes pour des conduits d'eau.
JOS. P. COULON, Secrétaire et Surintendant.
20 juil—3.